

Le premier jour de classe est arrivé.

Cette année sera différente.

Venez à l'école. Faites...



UN PREMIER PAS

Dès la rentrée, votre école vous convoquera à une assemblée annuelle des parents : une rencontre, une seule, qui vous permettra de mieux connaître ce qui se fait dans le milieu de vie de votre enfant.

UN DEUXIÈME PAS

Nous avons piqué votre curiosité? Poursuivez votre implication à l'école comme membre du conseil d'établissement, de l'organisme de participation des parents, du comité de parents de la commission scolaire ou comme parent bénévole.

UN TROISIÈME PAS


Pour vous aider à vous impliquer en éducation, le comité de parents, en collaboration avec la commission scolaire, souhaite vous présenter les différentes façons de contribuer directement au développement de votre enfant.



Fonctions du comité de parents :

- Promouvoir la participation des parents aux activités de la commission scolaire et désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par la commission scolaire;
- Donner son avis sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible de la commission scolaire;
- Transmettre à la commission scolaire l'expression des besoins des parents identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- Donner son avis à la commission scolaire sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre.

Pour plus d'information :

- Consultez le site Internet de la Commission scolaire des Chic-Chocs au : www.cschic-chocs.qc.ca
- Suivez-nous sur Facebook :  ComiteParentsCSCC

Pour nous joindre :

- comitedeparents@cschic-chocs.qc.ca

Comité de parents

COMMENT S'IMPLIQUER DANS LA VIE SCOLAIRE DE VOTRE ENFANT?



**Commission scolaire
des Chic-Chocs**

JE SUIS UN PARENT : COMMENT PUIS-JE M'IMPLIQUER DANS LA VIE SCOLAIRE DE MON ENFANT?

	À LA MAISON	À L'ÉCOLE			À LA COMMISSION SCOLAIRE (CS)		
OÙ	Auprès de mon enfant	Asemblée annuelle des parents (AAP)	Conseil d'établissement (CÉ)	Organisme de participation des parents (OPP)	Comité de parents (CP)	Comité consultatif des services aux EHDAA ¹	Conseil des commissaires (commissaire-parent)
QUI PEUT PARTICIPER	Les deux parents	Tous les parents ² d'élèves de l'école	Les parents ² élus lors de l'AAP	Les parents ² élus lors de l'AAP	Le parent ² élu lors de l'AAP	Les parents ² désignés par le comité de parents	Les parents ² élus par le comité de parents
DURÉE DU MANDAT	À vie!	N/A	Deux ans	Un an	Un an	Un an	Deux ans
FRÉQUENCE DES RENCONTRES	Tous les jours	Une rencontre par an	Environ cinq rencontres par an	Selon les besoins	Habituellement neuf rencontres par an	Minimum de trois rencontres par an	Habituellement dix rencontres par an
ARTICLES PERTINENTS DE LA LOI	CCQ ³ 599	LIP ⁴ 47	LIP ⁴ 42 à 95	LIP ⁴ 96 à 96.4	LIP ⁴ 189 à 197, 220.2 et 275	LIP ⁴ 185 à 187.1 et 194 à 197	LIP ⁴ 143 à 178, 220.2 et 275
RÔLES PRINCIPAUX	Tous	Élire des représentants	Participer aux orientations de l'école	Promouvoir la participation des parents dans l'école	Donner son avis sur les orientations de la CS	Donner son avis sur l'organisation des services aux EHDAA ¹ à la CS	Participer aux orientations de la CS



¹ EHDAA : Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

² Parent : Titulaire de l'autorité parentale ou, à moins d'opposition de ce dernier, la personne qui assume de fait la garde de l'élève

³ CCQ : Code civil du Québec

⁴ LIP : Loi sur l'instruction publique

Merci à la Commission scolaire Kamouraska-Rivière-du-Loup et à son comité de parents de nous avoir permis de produire cet outil.